

### **Art. 13 Commissions temporaires**

Pour l'étude de questions importantes ou l'exécution de projets déterminés, le CC ou le CT peut créer des commissions temporaires.

#### **13.1 Composition et fonctions**

13.1.1 Celles-ci se constituent elles-mêmes.

13.1.2 La mission des commissions temporaires est définie par le CC ou le CT.

13.1.3 Le mandat des commissions temporaires prend fin à l'achèvement du travail, et après dissolution par le CC ou le CT.